

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 33



N°099

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Franck LE ROY	Monsieur Dominique DANDRIEUX
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Pierre yves NAULEAU
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Monsieur Philippe ALLAIN	Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Thierry AUGY	Madame Ling LENZI
Madame Zakia BOUZIDI	Monsieur Jose LESERRE
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Marie-francoise MESSEZ	Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Dominique HE	Monsieur Miguel MONTEIRO

Secrétaire de séance : Guillaume GODIN

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service des Affaires Juridiques et du Domaine

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) " Conservatoire à Rayonnement Régional (C.R.R.) d'Aubervilliers - La Courneuve - JACK RALITE"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Karine FRANCKET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-21 2°, L2121-29

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R1431-21 relatifs à l'Établissement Public de Coopération Culturelle,

Vu la loi de 2002 et la loi de 2006 relatives aux EPCC,

Vu la délibération n°94 du Conseil municipal en date du 30 juin 2022 portant création de l'EPCC « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve – Jack Ralite » et adoption de ses statuts,

Vu les statuts dudit EPCC,

Considérant que dans le cadre de ces statuts la Commune doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants,

Adoption à l'unanimité par 46 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Samuel MARTIN, Philippe ALLAIN)

DELIBERE :

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Ville d'Aubervilliers au Conseil d'administration de cet établissement :

Titulaires	Suppléants
Zakia BOUZIDI	Cédric SCHROEDER

Zayen CHIKHDENE	Philippe ALLAIN
Guillaume GODIN	Sandrine GRYNBERG
Marc GUERRIEN	Katalyne BELAIR

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 18/07/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220707-lmc125674-DE-1-1
Publiée le : 13/07/22
Certifiée exécutoire : 18 JUIL. 2022

Le Maire,
Karine FRANCLLET

